

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté temporaire du 18 février 2025 portant réglementation de la circulation hors agglomération-VC 11 Allée de Chabourde, VC 101 Route de Grandchamp, VC 3 Route de Saint-Brice, VC1 Route des Goupillières, VC 3 Route des Séguines, VC 2 Route de la Borderie et Route de Bessillac et VC6 Rue du Moulin de Boussignac et Village de Boussignac

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la société SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, représentée par Vitor DUARTE, domiciliée 35 Boulevard Saint-Assisclé à Perpignan (66000), pour effectuer des travaux de **remplacement de poteaux Telecom**, sur les voies communales VC 11 Allée de Chabourde, VC 101 Route de Grandchamp, VC 3 Route de Saint-Brice, VC1 Route des Goupillières, VC 3 Route des Séguines, VC 2 Route de la Borderie et Route de Bessillac et VC6 Rue du Moulin de Boussignac et Village de Boussignac, hors agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus sur les voies communales VC 11 Allée de Chabourde, VC 101 Route de Grandchamp, VC 3 Route de Saint-Brice, VC1 Route des Goupillières, VC 3 Route des Séguines, VC 2 Route de la Borderie et Route de Bessillac et VC6 Rue du Moulin de Boussignac et Village de Boussignac, hors agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 18 février au 04 avril 2025 inclus**, selon les nécessités du chantier.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent :

- **ALTERNAT :** La voie communale sera rétrécie avec basculement de circulation sur chaussée opposée par alternat manuel ou feux tricolores selon la nécessité du chantier.

**Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.**

**La circulation sera limitée à 50 km/heure.**

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire (AK3 + AK5 et alternat B15-C18 selon les besoins comme mentionné dans la demande).

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Une attention particulière devra être portée à la signalisation et à son implantation.**

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

**ARTICLE 7** : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers
- Transport Nouvelle-Aquitaine – Transport scolaire
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- SOLUTIONS 30 Sud-Ouest, représentée par Vitor DUARTE, 35 Boulevard Saint-Assisclé à Perpignan (66000)

Fait le 18 février 2025

Le Maire,

Laetitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 18 février 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.

## LÉGENDE DU PLAN

Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre.

## Connexion



